

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« Campagne de Caux »

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 JUIN 2015

Secrétariat : ZA – Route de Bolbec
76110 GODERVILLE

01 JUIL 2015

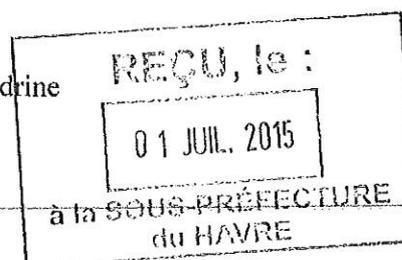
L'An deux mille quinze, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le vingt-deux juin deux mille quinze, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » à GODERVILLE, sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Maire de Mentheville.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE BAILLEUL, MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE LA RENAULT, MABIRE Pascal, Maire du BEC DE MORTAGNE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, PERIER Philippe, Maire de BREAUDE, THUMEREAU Brigitte, Conseiller Titulaire de BREAUDE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, DURECU Annie, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, FONTANIE Guy, Maire de GODERVILLE, OUTURQUIN Béatrice, Conseiller Titulaire de Goderville, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, MALO Jean-Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE CAILLOT, ROUJOLLE Patrice, Maire de Grainville Ymauville, ORANGE Mathieu, Maire de HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Conseiller Titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL, BUFFET Michèle, Conseiller Titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, DESCHAMPS Benoît, Maire de Saint Maclou la Brière, DECULTOT Hervé, Maire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE, FOUBERT Luc, Maire de SAUSSEUZEMARE EN CAUX, MUTEL Nadine, Maire de TOCQUEVILLE LES MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT SOUS BEAUMONT, ALLAIS Sophie, Maire de VIRVILLE, GEULIN Isabelle, Conseiller Supplément de BENARVILLE

POUVOIR de : Mr RENAULT Jean-Yves, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme OLIVIER Sandrine

Secrétaire de Séance : Mr MOIZAN Gérard



Nombre de Membres en exercice	30
Quorum	16
Nombre de présents	29
Nombre de votants	30

Objet : Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Délibération n° 64/2015

Objet : Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et son article L300-2,

Vu la délibération n°02/112014 du 3 novembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme »,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 conférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Campagne-de-Caux.

Monsieur Franck REMOND, Président, explique que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les lois issues du Grenelle de l'Environnement du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière très importante le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement et d'urbanisme. Dans cette dynamique, Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé le 3 novembre 2014 pour la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a souscrit à cette occasion à l'objectif d'engager un PLU intercommunal.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'élaborer un PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- Construire un véritable projet fondé sur les singularités du territoire de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, prenant en compte les évolutions démographiques, économiques, sociales et environnementales,
- Mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement et d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes,
- Mieux gérer l'espace et les questions relatives aux transports, à l'habitat, au développement économique et à la qualité des espaces naturels,
- Mieux prendre en compte les risques naturels, notamment les risques liés aux cavités souterraines et les risques liés aux ruissellement et inondations,
- Renforcer l'intercommunalité et le lien qui la relie aux communes.

Monsieur le président propose de soumettre à déclaration préalable, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur tout le territoire de la Communauté de communes, conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le président a réuni une conférence des maires le 25 juin 2015 pour définir les modalités de collaboration avec les communes.

Monsieur le président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet. A l'issue de cette concertation, Monsieur le président présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Les objectifs de la concertation sont de permettre aux habitants et aux associations locales d'avoir accès à l'information, de pouvoir formuler des observations et des propositions et de comprendre le projet de territoire et sa traduction réglementaire.

Modalités de concertation prévues :

- Organisation de plusieurs réunions publiques aux grandes étapes d'avancement du projet de PLUi ; ces réunions seront annoncées préalablement dans la presse et dans les radios locales ;
- Information dans la revue semestrielle de la Communauté de communes et dans les journaux des communes ;
- Information sur le site internet de la Communauté de communes et sur une page face-book à créer ;
- Mise en place dans les 22 communes et au siège de la Communauté de communes d'un registre offrant la possibilité d'inscrire des observations aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements concernés ; Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le président – ZA route de Bolbec 76110 Goderville.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Campagne-de-Caux,
- Approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi cités précédemment,
- Approuver la soumission à déclaration préalable, des coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur tout le territoire de la Communauté de communes,
- Soumettre le projet de PLUi à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée,
- Solliciter l'Etat et les autres personnes publiques associées pour participer à l'élaboration du PLUi,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure,
- Autoriser le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine-Maritime et de la Région Haute Normandie,
- Autoriser le président à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses au budget de l'exercice concerné par lesdites dépenses.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Seine-Maritime,
- Au président de la région Haute-Normandie,
- Au président du département de Seine-Maritime,
- A la présidente du syndicat mixte des Hautes Falaises en charge du SCoT,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de Fécamp,
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime,
- Au président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- Aux présidents des établissements de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la Communauté de communes Campagne-de-Caux,
- Au centre régional de la propriété forestière en application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme,

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement seront également consultées à leur demande.

Par ailleurs, le président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, ainsi qu'au siège de celle-ci durant un mois et d'une mention en caractères apparents insérée dans un journal diffusé dans le département de Seine-Maritime. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme,
Le Président

Communauté de Communes
« Campagne de Gaux »